

## DECISION DU MAIRE N° 37 / 2024

OBJET : Travaux d'assainissement de la chapelle d'Exmes.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que la mise en place d'un drainage conforme aux normes en vigueur autour de la chapelle d'Exmes (non classée aux monuments historiques) est nécessaire afin d'assurer la pérennité de l'édifice,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises et artisans mais qu'au vu de la difficulté d'accès du chantier, une seule offre a été reçue,

Considérant le devis n° 22-12-16 actualisé au 21 octobre 2024 de l'entreprise JRB Maçonnerie pour la réalisation du drainage de la chapelle d'Exmes d'un montant de 6 703,90 € HT,

### DECIDE

Article 1 : L'offre n°22-12-16 de la SARL JRB Maçonnerie, 27, Rue Charles D'Houay, 61210 RI d'un montant total de 6 703,90 € HT soit 8 044,68 € TTC pour la réalisation d'un drainage autour de la chapelle Saint Godegrand et Sainte Opportune d'Exmes est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,  
Le 18 novembre 2024  
Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT

